

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**AVENANT A LA  
CONVENTION  
D'OCCUPATION PRECAIRE  
POUR LA LOCATION DE LA  
CHAMBRE N°3 -  
LOGEMENT EN  
COLOCATION, SISE 2B,  
AVENUE DE VERDUN À  
ANNEMASSE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC\_2026\_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-31 de son annexe ;

**D\_2026\_0073**

Annemasse Agglo est propriétaire d'un logement situé au-dessus du gymnase des Glières qui a été aménagé aux fins d'accueillir des colocataires.

Par une Décision D\_2026\_0027 du 27.02.2026, le Président a approuvé les termes d'une convention d'occupation précaire autorisant un agent à occuper la chambre n°3 dans l'appartement susmentionné.

Cette convention arrivant à son terme le 9 septembre 2026, la locataire a pris contact avec la Direction des Richesses Humaines afin de demander une prolongation de 5 jours à titre exceptionnel pour lui permettre d'organiser son départ.

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

En conséquence, le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire annexée à la présente pour la location de la chambre 3, dans l'appartement 2B avenue de Verdun à Annemasse, afin de prolonger sa durée de 5 jours pour la période allant du 9 septembre au 14 septembre 2026,

DE SIGNER lui-même ou son représentant ladite convention.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*